



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-470

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Protéger et soutenir les travailleuses et les travailleurs de l'économie domestique frappés par la pandémie COVID-19

Texte déposé

Le Conseil fédéral a déjà débloqué plus de 60 milliards de francs pour soutenir les différents secteurs de l'économie frappés par l'arrêt de leurs activités dû au COVID-19. Dans le même temps, le Conseil d'Etat a également mobilisé des ressources afin de lutter contre la pandémie : préfinancement de 403 mios, à raison de 50 mios alloués pour 2020 au fonds du chômage, 100 mios de fonds de garanties et 253 mios à diverses mesures. Toutes ces mesures sont à saluer.

Fait dommageable, un pan de l'économie a été écarté de toutes les aides. Il s'agit de l'économie domestique. Pour beaucoup de ces employé-e-s, leurs employeurs les ont renvoyé chez eux/elles au moment de l'annonce de la mise en place des mesures de restrictions et d'éloignement social au mois de mars 2020 sans versement de salaire depuis. Dès lors, de plus en plus d'employé.e.s se rendent au Centre Social Protestant, à Caritas et auprès des Eglises pour ne citer qu'eux pour demander des aides financières et alimentaires. Ces structures sont indispensables et font un travail exemplaire mais ne sauraient se soustraire aux obligations de l'Etat.

Cette population est aujourd'hui plus que jamais fragilisée se retrouvant avec des ressources financières amoindries, voire inexistantes. Dès lors, je demande au Conseil d'Etat :

- s'il compte rédiger une communication rappelant aux employeurs de l'économie domestique leurs obligations en matière de protections de la santé de leurs employé-e-s et de paiement des salaires y compris en cas de maladie ou d'impossibilité de travailler pour des raisons sanitaires, comme dans la crise actuelle.
- s'il estime nécessaire d'instaurer un fond cantonal d'urgence pour l'économie domestique servant les employé-e-s de maison ainsi que tous-tes les travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut n'ayant pas accès aux aides publiques
- si la possibilité de verser une allocation temporaire forfaitaire pour les personnes travaillant

dans l'économie domestique privées de leur travail selon des modalités à définir ne serait pas adéquate.

- d'étudier la possibilité dès le mois de mars 2020 et durant toute l'année 2020, d'assouplir les critères d'intégration exigés dans la loi (LEI) qui conditionnent le renouvellement du permis à l'indépendance financière et intervenir dans ce sens auprès du SEM (secrétariat d'Etat à la migration).

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

KELLER Vincent

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch